

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION RD26 ET RD56

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le passage du tour du pays roannais

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation

ARRETE

Article 1 : Durée

Pour la durée du passage de la manifestation

Article 2 : Réglementation

Le stationnement sera interdit le long de la RD 56, de la gare à la place Léonard Perrier et sur la RD 26 de la place Léonard Perrier à la sortie du village.

La circulation sera interrompue sur ces axes lors du passage des coureurs et de leurs accompagnateurs.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 :

L'organisateur de la manifestation veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY.
- Monsieur l'organisateur
- Le service du département compétent en matière de voirie
- La sous-préfecture de Roanne

Fait à St Jodard, le 27/06/2023

Le Maire,
Dominique RORY

